

## **ARRETE DU MAIRE N°24-241**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**Parking du Forum**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
- SERVICE JURIDIQUE -

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

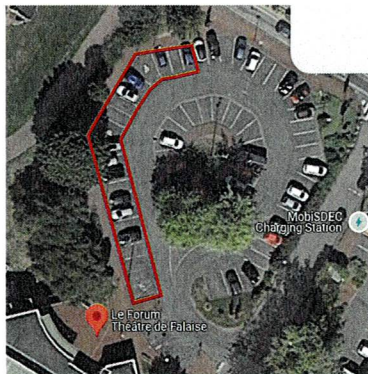
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU le Code Pénal et, notamment, son article R.610-5 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté municipal n° 24-158 portant modification de la circulation à l'occasion des Médiévales de Falaise 2024 ;  
CONSIDERANT l'organisation, dans le cadre du Téléthon, d'un repas au Forum de Falaise le samedi 26 octobre 2024 à 12h00 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir une zone pour permettre le stationnement des véhicules PMR et des véhicules des organisateurs du Téléthon, à proximité du Forum ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, à ce titre, d'interdire temporairement le stationnement au niveau du parking du Forum pour permettre le stationnement de ces véhicules ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er –**

**Le Samedi 26 octobre 2024, de 10h00 à 17h00**, le stationnement est interdit (à l'exception des véhicules PMR et des véhicules des organisateurs du Téléthon ce jour-là) :

- Au niveau du **Parking du Forum**, sur 21 places de stationnement, selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 2 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 -**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 OCT. 2024

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....



Le Maire  
Mr Hervé MAUNOURY

23 OCT. 2024

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*